

Produits de lissage illicites

Information des établissements scolaires, des candidats et des jurys d'examen

11-022-AP - 08/04/2011

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DOSSIER SUIVI PAR ISABELLE ROY (isabelle.roy@fnc.fr)

Actualité Pro

Dans l'optique de l'organisation et du déroulé des examens et compte tenu de l'interdiction de l'usage de certains produits utilisés dans les techniques de lissage brésilien (cf circulaires 10-057-AP et 11-020-AP), comportant des taux de formaldéhyde très supérieurs aux taux autorisés (et donc dangereux pour les clientes mais aussi pour les professionnels), nous vous remercions de bien vouloir relayer l'information et la liste à jour des produits interdits auprès des établissements d'enseignement de votre département ou région.

Attention, cette liste fait l'objet de mises à jour régulières. En mars, cette liste a été modifiée à 2 reprises par rapport à la liste initiale du 27 décembre 2010 : les produits commercialisés par les sociétés NanoKeratin System et Kerat-In ont été ajoutés le 10 mars et le 16 mars.

Comme annoncé dans la circulaire 11-020-AP, nous basculons dès que nous en avons connaissance, en principe le jour même de sa publication par la cellule de cosmétovigilance de l'AFSSAPS, cette liste dans la rubrique « Hygiène/sécurité » d'extranet, partie privative de notre site accessible à tous les adhérents de la FNC.

Désormais, nous adresserons également un mail aux sièges et présidents des Fédérations locales pour annoncer la mise à jour de cette liste. En effet, de nouvelles références seront probablement interdites rapidement du fait de nouveaux rapports d'expertise émanant de la DGCCRF qui seront communiqués très prochainement.

Dans le cadre de la préparation des examens et de leur tenue effective, il est important que l'ensemble des établissements, des candidats et des jurys d'examen puissent être à jour de la liste des produits prohibés afin que ces derniers ne puissent pas être utilisés le jour des examens et aboutir à l'annulation de l'épreuve de lissage/défrisage.

Nous vous remercions donc de bien vouloir relayer auprès des acteurs locaux de votre département ou région ces éléments qu'il s'agisse des établissements d'enseignement, des jurys et des académies organisant les épreuves, même si l'on peut imaginer que ces dernières feront également l'objet via leur ministère de tutelle d'une information sur le sujet.

Restant à votre disposition,



Pierre Martin
Président national

PJ : liste des produits de lissage interdits (liste à jour au 16 mars 2011)

1 |